

## Conditions générales de vente pour des services dédiés à la mobilité sur la plateforme digitale « tpgEvomoov » (B2B)

Les Transports publics genevois (ci-après, tpg) sont une entreprise de droit public, sise à Genève et qui a pour but, dans le cadre d'un contrat de prestations conclu avec l'Etat, de mettre à la disposition de la population, un réseau de communications exploité pour le transport de voyageurs. Les présentes Conditions générales de vente (CGV) sont applicables, dès l'instant où une commande pour un service dédié à la mobilité est passée sur la plateforme digitale « tpgEvomoov » (ci-après, la « plateforme » ou « tpgEvomoov »).

### 1. Objet et champ d'application

1.1 Les présentes CGV régissent les rapports juridiques entre les Parties signataires, à savoir le Client d'une part et les tpg, d'autre part.

1.2 Les présentes CGV ont pour objet la mise à disposition des droits d'utilisation pour une plateforme, grâce à laquelle le Client peut mener une politique environnementale dédiée à la mobilité. Avec les accès pour la plateforme, le Client bénéficie de différentes offres dédiées à la mobilité et pour lesquelles il peut systématiquement souscrire. Le Client peut ainsi contractualiser avec un ou plusieurs prestataires de service dédiés à la mobilité (ci-après, le-s « prestataire-s ») en acceptant les offres qui lui sont proposées.

1.3 Les CGV ne traitent pas des conditions d'octroi de la participation financière accordée par le Client à ses collaborateurs ou à toutes autres personnes de son choix en guise de subventionnement pour la mobilité (ci-après, les « bénéficiaires »). Ces conditions relèvent donc de la seule compétence du Client et aucune responsabilité des tpg ne peut être retenue à ce titre.

1.4 Dans les rapports juridiques régissant la relation contractuelle entre les Parties signataires, il y a lieu d'intégrer aussi les différentes dispositions réglementaires de chaque prestataire de service dédié à la mobilité et affilié à la plateforme. En ce sens, les documents contractuels des différents prestataires de service affiliés à la plateforme et qui émettent des offres en lien avec la mobilité peuvent être appliqués au Client ainsi qu'à ses collaborateurs et/ou bénéficiaires. Dès l'instant où le Client souscrit à des offres de mobilité, alors il s'engage aussi à respecter en particulier les dispositions réglementaires relatives au service de mobilité en question. Il en va notamment des conditions d'utilisation du service de mobilité ou des conditions y relatives et de la politique de confidentialité à chaque service de mobilité pour lequel le Client souhaite souscrire. A titre d'exemple, les collaborateurs du Client qui ont acquis un abonnement de transports publics incluant la zone 10, le voyage est régi, sauf dispositions contraires ci-après, par les dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux sur le réseau des tpg (DRT-tpg) qui font partie intégrante du contrat de transport et sont disponibles sur [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch). La dernière version en ligne des DRT-tpg fait foi.

1.5 Le champ d'application personnel exclut toute cession des présentes CGV et toute cession de droits ou des obligations issues du Contrat cadre régissant les rapports entre les tpg et le Client, sauf stipulation expresse des Parties.

### 2. Entrée en vigueur des CGV et durée

2.1 Les présentes CGV entre le Client et les tpg entrent en vigueur dès leur signature sauf disposition expresse du Contrat cadre.

2.2 Les présentes CGV sont conclues pour une durée indéterminée, les dispositions du Contrat cadre demeurant toutefois réserves.

### 3. Plateforme tpgEvomoov

3.1 Les tpg fournissent au Client ou à la personne qu'il a nommé pour la gestion de la mobilité, le lien électronique pour être dirigé vers la plateforme et les services qui en sont affiliés, de même que les codes d'accès nécessaires et le masque d'activation. Lors de la première utilisation de la plateforme, le

Client ou la personne en charge de la mobilité est invitée à se créer un compte avec un mot de passe.

3.2 Le but de tpgEvomoov est essentiellement double. Premièrement, la plateforme permet au Client de bénéficier de diverses offres avantageuses émises par prestataires de service dédiés à la mobilité (abonnements de transports publics, E-Tickets, diagnostics mobilité, covoiturage, vélos, etc.). Deuxièmement, dans la mise en pratique de sa politique environnementale, la plateforme offre au Client un moyen financier de suivi des prestations octroyées aux collaborateurs/bénéficiaires (connaissance nominative des collaborateurs souhaitant obtenir un subventionnement, contrôle des factures des subventions de transports publics, reporting, historique des commandes, etc.).

3.3 Le Client informe ses collaborateurs et/ou ses bénéficiaires que la commande d'un SwissPass est un prérequis nécessaire pour accéder aux prestations relatives aux transports publics (par exemple, le SwissPass est un impératif pour souscrire à un abonnement zone 10 Tout Genève).

### 4. Prestations et obligations des tpg

4.1 Les tpg s'engagent à mettre à la disposition du Client les accès nécessaires pour la plateforme tpgEvomoov et les services de mobilité qui y sont proposés.

4.2 Les tpg mettent à disposition, sans frais, des facilités au profit des collaborateurs et/ou bénéficiaires du Client pour l'acquisition d'une carte SwissPass.

4.3 Les tpg assurent les mises à jour de la plateforme.

4.4 Les tpg assurent la formation du responsable en charge de la plateforme qui est désigné par le Client au sein de ses collaborateurs. De même, les tpg assurent le suivi des connaissances, notamment en cas de modification de l'offre (changements tarifaires) ou en cas d'évolution majeure de la plateforme.

4.5 Dès la mise en service de la plateforme et en cas de changement de paramétrage de la part du Client, il incombe aux tpg de modifier le Formulaire de paramétrage et de le renvoyer au Client pour signature.

### 5. Prestations, obligations et responsabilités du Client

5.1 Le Client accède à la plateforme dès l'acceptation des présentes CGV et après la signature de l'ensemble des documents contractuels y relatifs.

5.2 L'environnement informatique du Client doit permettre d'accueillir la plateforme sur son système d'exploitation.

5.3 Le Client a l'obligation de transmettre aux tpg le paramétrage souhaité avant l'installation de la plateforme. Après la mise en service de la plateforme et en cas de changement de paramétrage, il incombe au Client d'avertir immédiatement, par écrit, les tpg de ce changement. Pour faire valider ces changements, le Client a l'obligation de signer une nouvelle version au propre du Formulaire de paramétrage tel que modifié. Les tpg pourront alors mettre à jour les paramètres tels que souhaités par le Client. Les tpg déclinent toute responsabilité pour un dysfonctionnement (de quelque nature que ce soit) de la plateforme en cas de retard du Client dans la communication aux tpg quant aux paramètres modifiés, de même que pour tout autre fait fautif qui soit imputable au Client.

5.4 Il incombe au Client de tenir à jour la liste de ses collaborateurs et/ou des bénéficiaires qui peuvent prétendre aux services proposés par la plateforme. En cas d'omission du Client dans la tenue à jour de cette liste, il revient à ce dernier de prendre en charge l'ensemble des coûts et des conséquences suite à la passation valable d'une commande d'achat pour un abonnement de transports publics et/ou pour tout autre service dédié à la mobilité.

5.5 Il incombe au Client d'informer ses collaborateurs et/ou ses bénéficiaires quant à l'obligation de préalablement souscrire pour une carte SwissPass (validité de 5 ans) en agence tpg ou en ligne (par exemple, sur le webshop tpg), avant d'acquiescer un abonnement de transports publics. Il incombe également au Client d'informer ses collaborateurs et/ou bénéficiaires quant à l'existence de CGV pour les personnes qui acquiescent des titres de transports, abonnements de transports publics ou autres services dédiés à la mobilité à partir de la plateforme. En ce sens, toute

acquisition d'un abonnement unireso subventionné par le Client comme tout diagnostic personnel relatif à la mobilité et effectué via la plateforme, nécessite que le collaborateur/bénéficiaire accepte les CGV qui lui sont applicables. Ces CGV à l'attention des utilisateurs des transports publics et autres services dédiés à la mobilité peuvent aisément être consultées sur le site officiel des tpg ([www.tpg.ch](http://www.tpg.ch)).

5.6 Il est strictement interdit de copier, modifier ou corrompre de quelque manière que ce soit les logiciels internes contenus dans la plateforme, de même que d'utiliser la plateforme pour une autre finalité que celle définie dans les présentes CGV.

5.7 Le non-respect des conditions préalablement mentionnées sous ch. 5.6 dans les présentes CGV peut entraîner le retrait immédiat des accès pour la plateforme tpgEvomoov. En outre, toute action en dommages et intérêts demeure réservée pour les tpg.

5.8 En cas de cessation définitive de ses activités commerciales en tant qu'entité ou en cas de liquidation, le Client informe immédiatement les tpg afin de procéder à l'interruption des accès à la plateforme.

## 6. Facturation

6.1 Une facture sera établie mensuellement par les tpg sur la base des montants relatifs aux subventions pour les transports publics accordées par le Client à ses bénéficiaires et qui sont remontées dans le système de vente et de facturation des tpg. Une facturation sera établie annuellement par les tpg pour les autres prestations de service (hors transports publics) auxquelles le Client a valablement souscrit.

6.2 Le Client s'engage à s'acquitter du montant total de chaque facture dans les trente (30) jours nets qui suivent leur réception. Pour le surplus, les CGV sont applicables.

6.3 Le Client annonce immédiatement aux tpg tout changement d'adresse ou information nécessaire pour établir la facturation. En cas d'oubli d'annonce ou d'annonce tardive de la part du Client des frais administratifs s'élevant à hauteur de CHF 50.- TTC, seront appliqués pour chaque facture modifiée.

## 7. Propriété intellectuelle

7.1 Les différents prestataires de services liés à la mobilité et affiliés à la plateforme garantissent que les créations proposées (noms, logiciels, bases de données, communication, supports de formation, etc.) ne constituent pas une contrefaçon, et qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'ils soient (notamment sur la propriété intellectuelle). Les tpg garantissent d'une manière générale au Client que rien ne peut faire obstacle à la distribution des créations par le Client à ses collaborateurs.

7.2 Pendant toute la durée du Contrat, tous les droits de la propriété industrielle et/ou intellectuelle sur les créations liées à la plateforme et aux services pour la mobilité, à savoir droits d'auteur, droits sur les logiciels, droits des producteurs de bases de données et tous autres droits de la propriété intellectuelle, ne sont ni cédés ni transférés au Client. Le droit de reproduire ou de faire reproduire les créations par le Client, le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie les créations notamment sont strictement prohibés.

7.3 Le Client s'engage à informer immédiatement les tpg de toute demande d'indemnisation d'un tiers en raison d'une violation des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle en lien avec la plateforme et/ou en lien avec les créations relatives à celle-ci, ainsi qu'à lui fournir tous les documents nécessaires à la défense de leurs intérêts.

## 8. Garantie

8.1 Les tpg garantissent que l'exploitation de la plateforme dans un environnement adéquat répond aux spécifications, aux finalités qui lui sont valablement attribuées et aux attentes du Client.

8.2 En cas de perturbation de la plateforme (tels que panne, défaut, montée de version, maintenance, etc.), les tpg s'engagent à mettre tout en œuvre afin d'assurer la continuité du service mais ne garantissent pas une exploitation sans interruption passagère. Le Client admet que les pannes ou les diverses perturbations techniques de la plateforme ne sont

pas nécessairement dues aux tpg qui mettent en relation le Client avec différents prestataires de service œuvrant à la mobilité. Dès lors, chaque prestataire de service affilié à la plateforme répond tant du bon fonctionnement de la solution de mobilité proposée que de l'exécution de la prestation de service.

8.3 La garantie ne s'appliquera pas notamment en cas d'utilisation de tpgEvomoov par le Client de façon non conforme aux fonctionnalités prévues, en cas d'usage malveillant, ou en cas de modification, de dommage non imputable aux tpg ou aux prestataires de service, de non-respect des instructions fournies par les tpg, d'exploitation de la plateforme dans un environnement inadéquat, etc.

8.4 Le Client admet que dans le cadre de la garantie des services proposés par la plateforme, les mises à jour du système peuvent conduire à une perturbation ou à une interruption passagère de l'accès à la plateforme. En contrepartie, les tpg et les prestataires de service affiliés à tpgEvomoov s'engagent à limiter au maximum la durée de ces perturbations et/ou de ces interruptions et à avertir, dans les limites du possible, des mises à jour ou des interruptions suffisamment à l'avance.

8.5 Les tpg mettent tout en œuvre pour garantir un accès optimal et continu de la plateforme, ainsi qu'à corriger les défauts éventuels.

## 9. Confidentialité

9.1 Les Parties gardent secrets avant la conclusion du présent Contrat et au terme de celui-ci tous les faits ou informations dont elles ont connaissance au travers de l'exécution du Contrat et qui ne sont ni publics ni accessibles au public. L'obligation légale de renseigner les autorités demeure réservée.

9.2 Les Parties s'engagent à traiter les données personnelles conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

9.3 Les données à caractère personnel sont collectées par les tpg et les prestataires de service affiliés à la plateforme (par exemple, via leurs outils digitaux ou via une de leurs applications de mobilité) dans le respect des règles sur le consentement explicite et la législation applicable.

9.4 Les tpg garantissent que les données à caractère personnel et relatives aux acquisitions de titres de transports sont conservées de manière strictement confidentielle, notamment en suivant la politique de l'Alliance SwissPass ([www.allianceswisspass.ch](http://www.allianceswisspass.ch)).

9.5 Le Client accepte que pour le bon fonctionnement des services proposés, les tpg ainsi que les prestataires de service affiliés à la plateforme soient amenés à traiter seuls, conjointement ou à sous-traiter des données techniques et/ou à caractère personnel collectées tant auprès du Client qu'auprès de ses collaborateurs/bénéficiaires de subventions. Dès l'instant où le Client souhaite souscrire à une offre ou à plusieurs offres de services affiliés à tpgEvomoov, il consent préalablement à la politique de confidentialité en lien avec le traitement des données de chacun de ces prestataires pour la ou les prestations souscrites.

9.6 Les Parties s'engagent à traiter uniquement les données à caractère personnel pour les finalités qui leur reviennent et qui sont décrites, ci-après :

9.6.1 Le Client. Quelle que soit la prestation de mobilité choisie, le Client collecte seul et traite les données de ses collaborateurs/bénéficiaires dans le cadre de la relation de travail et dans le cadre de sa politique de mobilité, notamment en lien avec le subventionnement d'abonnements pour les transports publics.

9.6.2 Module Transports publics (TP). Dans le cadre du module TP, les tpg collectent des données personnelles dans le but de mettre en œuvre les prestations de transports publics pour lesquelles les collaborateurs/bénéficiaires du Client ont souscrit. Les tpg peuvent, avec le consentement du Client, lui envoyer des offres promotionnelles, des informations commerciales relatives à des produits de transports publics, la newsletter, etc. Pour le surplus, la politique de confidentialité des tpg est applicable ([www.tpg.ch](http://www.tpg.ch)).

9.6.3 Module pilotage de mobilité. Dans le cadre du module pilotage de la mobilité, Wever procède à la collecte de données à caractère personnel pour notamment émettre ces diagnostics, des représentations cartographiques, des analyses de potentiel sur différentes solutions de mobilité, une mise en place des solutions de mobilité, des enquêtes qualité ainsi que scientifiques. Pour le surplus, la politique de confidentialité de Wever est applicable ([www.wever.fr](http://www.wever.fr)).

9.6.4 Module pilotage de mobilité et TP. Dans le cadre d'une offre combinée Wever et tpg, suivant l'art. 9.6.2 et 9.6.3, des données à caractère personnel sont traitées dans le but de proposer au Client ainsi qu'à ses collaborateurs/bénéficiaires des recommandations ciblées et appropriées en matière de mobilité. Ces recommandations sont émises en fonction des besoins. Grâce aux données collectées, Wever et tpg sont en mesure de proposer des plans de mobilité pour une meilleure gestion des subventions accordées par le Client.

9.6.5 Autres prestataires de la mobilité. Tout autre prestataire de la mobilité qui est associé à tpgEvomoov (vélo ; covoiturage, etc.) traite les données à caractère personnel conformément à sa politique de confidentialité et suivant les finalités qui lui sont propres. La politique de traitement des données en lien avec le prestataire en question est alors applicable.

9.6.6 Autres modules de mobilités. Le Client est libre de souscrire aux services d'un ou plusieurs modules de mobilité, tout en composant soi-même les modules avec les prestataires en question. En ce cas, une ou plusieurs politiques de confidentialité pour le traitement des données est/sont applicable(s).

9.7 Les prestataires de service affiliés à la plateforme s'engagent à ne pas rendre les données personnelles accessibles à des tiers, notamment des sous-traitants, en Suisse ou en-dehors de Suisse, sauf si ces entités tierces respectent la législation suisse ou européenne ou autre législation jugée au minimum équivalente sur le traitement des données à caractère personnel.

9.8 Les Parties désignent chacune un correspondant qui les représente et prend toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution des présentes à l'égard des personnes concernées. Les correspondants de chaque Partie doivent être investis d'une autorité suffisante pour prendre des décisions au jour le jour. Pour les tpg, les coordonnées sont : [dpo@tpg.ch](mailto:dpo@tpg.ch). Pour Wever par exemple, les coordonnées sont : [mesdonnees@wever.fr](mailto:mesdonnees@wever.fr). Le Client informe les tpg durant les pourparlers contractuels ou au plus tard au moment de la signature des présentes CGV s'agissant des coordonnées du responsable ou du répondant de traitement des données à caractère personnel.

9.9 Sauf lorsque la loi le permet, les prestataires de service affiliés à la plateforme s'engagent à conserver les données à caractère personnel collectées pendant la période nécessaire à la réalisation des finalités auxquelles a souscrit le Client. Chaque prestataire de service détermine dans sa politique de sécurité et de confidentialité relative aux données à caractère personnel le délai de conservation. Ce délai varie notamment en fonction du paramètre du service auquel le Client a souscrit mais aussi en fonction des prescriptions comptables, fiscales et celles relatives à l'archivage. Par exemple, pour Wever, ce délai de conservation peut aller jusqu'à cinq (5) ans : voir, la politique de confidentialité [www.wever.fr](http://www.wever.fr). Pour tpg, voir la déclaration de protection des données personnelles : [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch).

9.10 Aux fins des présentes CGV, les informations confidentielles sont réputées exclure les informations dont une Partie peut démontrer, par preuve documentée : (i) qu'elle est ou devient une information publique autrement qu'en conséquence d'une violation du Contrat cadre ou des présentes CGV, ou d'un autre acte ou d'une autre omission de cette Partie ; (ii) qu'elle était légalement connue de cette Partie sans restriction d'utilisation ou de divulgation au moment de la divulgation sous le régime du Contrat cadre ou des CGV ; (iii) qu'elle est par la suite reçue légalement par cette partie d'un tiers autorisé à faire cette divulgation, sans restriction d'utilisation ou de divulgation ; (iv) que sa divulgation est exigée par la loi ou par injonction d'un tribunal ou d'une autorité de régulation compétente ; ou (v) que sa

publication a été approuvée par consentement écrit préalable du propriétaire des informations confidentielles.

9.11 Pendant la durée du Contrat, toute communication publicitaire du Client citant le nom des tpg notamment à des fins de promotion publique, de marketing et de publicité liées directement ou indirectement à l'exécution du Contrat, y compris le droit d'utiliser le nom commercial et le logo des tpg sur sa page web, dans ses présentations commerciales et dans le cadre de ses opérations de relation publique devra toujours faire l'objet d'un consentement préalable écrit des tpg. Ce consentement peut être exprimé par courriel pour un thème ou support global donné.

## 10. Résiliation

10.1 Force majeure. Les Parties peuvent résilier le Contrat en tout temps en cas de force majeure perdurant au-delà de soixante (60) jours calendaires. Aucune des parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite d'un cas de force majeure.

10.2 Résiliation par le Client. Le Client est habilité à mettre fin au présent Contrat de manière anticipée par courrier recommandé et moyennant le respect d'un délai de préavis de deux (2) mois.

10.3 Résiliation par les tpg. Les tpg se réservent le droit de résilier le Contrat cadre en tout temps par courrier recommandé adressé au Client moyennant un préavis de deux (2) mois pour la fin d'un mois. De même, les tpg se réservent le droit de suspendre les accès de la plateforme avant de procéder à une éventuelle résiliation du Contrat cadre en cas de retard dans le paiement des factures et pour le cas où un second rappel écrit des tpg pour non-paiement serait adressé au Client.

10.4 Résiliation anticipée par les tpg. En sus de l'art. 10.3, les tpg se réservent le droit de mettre un terme de manière anticipée et immédiate au Contrat cadre après avoir constaté l'un des cas suivants :

- Le Client a cessé son activité.
- Le Client a violé une obligation essentielle découlant soit du Contrat soit de toute disposition légale impérative ou réglementaire et qui est applicable au Client.
- Non-respect de la déontologie commerciale

10.5 En cas d'utilisation abusive et/ou frauduleuse de la plateforme, comme le fait de détourner un système informatique pour une utilisation malveillante envers autrui, les tpg se réservent le droit, en tout temps, de couper à distance, sans préavis, l'accès à la plateforme et mettre ainsi fin à la relation contractuelle avec le Client.

10.6 Est en outre réservée la résiliation immédiate pour justes motifs par les tpg, notamment à la suite de l'inobservation des modalités contractuelles ou de retards dans le paiement des factures.

## 11. Effet de la résiliation

11.1 En cas de résiliation, les créances sont immédiatement exigibles.

11.2 Toute résiliation du Contrat cadre et/ou des présentes CGV est effectuée sans préjudice des droits et/ou prétentions existant-e-s, ainsi que des dommages et intérêts, à l'exclusion de tous dommages indirects et pertes de gains et d'exploitation, découlant de la relation contractuelle ou de la loi applicable que les tpg peuvent faire valoir à l'encontre du Client défaillant.

11.3 Toute vente facturée et encore impayée reste due. Les tpg clôturent le compte du Client dès le paiement entier du solde.

## 12. Renonciation

Une Partie peut renoncer à signaler une violation ou un manquement mentionné dans le Contrat et/ou dans les présentes CGV. Cela ne signifie pas qu'elle renoncera, par la suite, systématiquement, à signaler une violation ou un manquement de nature identique ou similaire.

## 13. Frais

Chaque Partie assume seule et entièrement les frais et honoraires en rapport avec la négociation, la conclusion et

l'exécution du Contrat cadre et/ou le respect des présentes CGV.

#### **14. Courriers et contacts**

14.1 Toutes les communications ou notifications découlant du Contrat entre les tpg et le Client sont rédigées en français et expédiées aux adresses et personnes respectives des Parties telles qu'indiquées ci-dessous, sous forme de courrier postal ou par courrier électronique sur l'adresse mail fournie par les tpg, sauf restrictions prévues dans le Contrat cadre ou ses Annexes, et sont considérées comme reçues à réception du courrier postal ou du courrier électronique.

14.2 En cas de changement d'adresse ou de tous autres éléments pouvant avoir une conséquence dans la continuité des relations contractuelles entre les tpg et le Client (par exemple, l'ouverture d'une procédure judiciaire), la Partie qui accuse le changement s'engage à transmettre à l'autre Partie les informations au plus tard dans les quinze (15) jours après sa connaissance. Passé ce délai, des frais supplémentaires s'élevant à CHF 50.- TTC seront appliqués par facture modifiée.

14.3 Support administratif. Le Client communique avec les tpg, par e-mail à [support-vente@tpg.ch](mailto:support-vente@tpg.ch). Il peut également utiliser la ligne directe pour le support administratif +41 22 308.31.61, selon les horaires d'ouverture établis.

14.4 Support informatique. Pour toute demande d'assistance technique sur le logiciel, le Client peut prendre contact directement avec le support vente par écrit à l'adresse suivante : transports publics genevois - Support-Vente, Route de la Chapelle 1, Case postale 950, 1212 Grand-Lancy 1 ou par e-mail : [support-vente@tpg.ch](mailto:support-vente@tpg.ch)

#### **15. Choix de la langue**

L'original du Contrat est en français. Si le Contrat est traduit dans une autre langue, alors seule la version française fait foi.

#### **16. Dispositions finales**

16.1 Les tpg se réservent le droit de modifier en tout temps les présentes CGV. Seule la dernière version en vigueur publiée sur le site internet des tpg fait foi.

16.2 Si certaines dispositions des CGV s'avéraient nulles ou contraires au droit, la validité des présentes CGV n'en serait pas affectée. En pareil cas, les Parties s'efforceront de se mettre d'accord afin de remplacer la disposition concernée par une clause valable et, dans la mesure du possible, économiquement équivalente.

16.3 Tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa ; tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice-versa ; tout mot désignant des personnes comprend également des sociétés, associations et corporations.

16.4 Les termes désignant des personnes physiques s'entendent indépendamment du genre et de l'origine de celles-ci.

#### **17. Droit applicable et for juridique**

17.1 Les présentes CGV sont soumises au droit suisse. Tout litige concernant la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux genevois sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

17.2 Toute référence de ces CGV ou du Contrat à une réglementation se rapporte à la réglementation en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Contrat, à l'exclusion de toute modification ou remplacement subséquent de cette réglementation. Les dispositions impératives de la loi demeurent réservées.

17.3 Dans le cas où le Client est une organisation internationale, alors le droit suisse demeure exclusivement applicable. Les Parties conviennent de mettre tout en œuvre pour résoudre à l'amiable tout litige résultant de l'interprétation et/ou de l'inexécution du présent contrat, de ses annexes ou de ses éventuels avenants. Si cette conciliation échoue, les tribunaux de la République et Canton de Genève sont seuls compétents pour l'évaluation et la résolution du litige, sous réserve de recours au Tribunal fédéral suisse. Il est rappelé que, dans le cadre de leurs activités (professionnelles, statutaires, etc.), le Client est

couvert par l'accord de siège conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil fédéral suisse (RS 0.192.120.1). Le Client bénéficie ainsi de l'immunité de juridiction et d'exécution, sauf si cette immunité a été formellement levée dans un cas particulier comme le prévoit l'accord de siège. Rien dans les présentes CGV ne peut être considéré comme une dérogation aux privilèges et immunités dont jouit le Client en vertu dudit accord de siège. Aucune disposition des présentes CGV ne doit être interprétée ou appliquée d'une manière, ou dans une mesure, incompatible avec de tels privilèges et immunités.